



Rupture de contrat en vaut-il l'annulation ?

Par **Pablo Skiba**, le **03/12/2012 à 14:59**

Bonjour,

Je suis membre d'un jeu demandant un âge minimum de 13 ans, hors sur ce jeu, il y a des enfant de 8 ans.

La communauté du jeu ne m'est donc pas adapté. Le contrat disant donc qu'il fallait avoir 13 ans minimum disait indirectement que l'âge minimum des membre du jeu été de 13 ans.

Ayant 18 ans, je suis comme "rejeter" car 8 - 18 ans ça fait de gros écarts.

Il y a donc rupture de contrat de la part de la société si je ne me trompe pas.

Si oui, la clause disant que aucun remboursement n'est possible est-elle toujours valide ou non ?

Si oui, que faire pour être remboursé ?

Cordialement, Pablo Skiba.